

AVIS PUBLIC
Seconds projets de résolution
Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation
d'immeuble (PPCMOI)
1580-1590, place de la Samare

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors d'une séance tenue le 16 janvier 2023, le Conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté, par résolution, le second projet de résolution suivant :

- **Second projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 1580-1590, place de la Samare – Construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements**

Ces projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Demande de participation à un référendum (dispositions susceptibles d'approbation référendaire)

- A. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 1580-1590, place de la Samare – Construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements

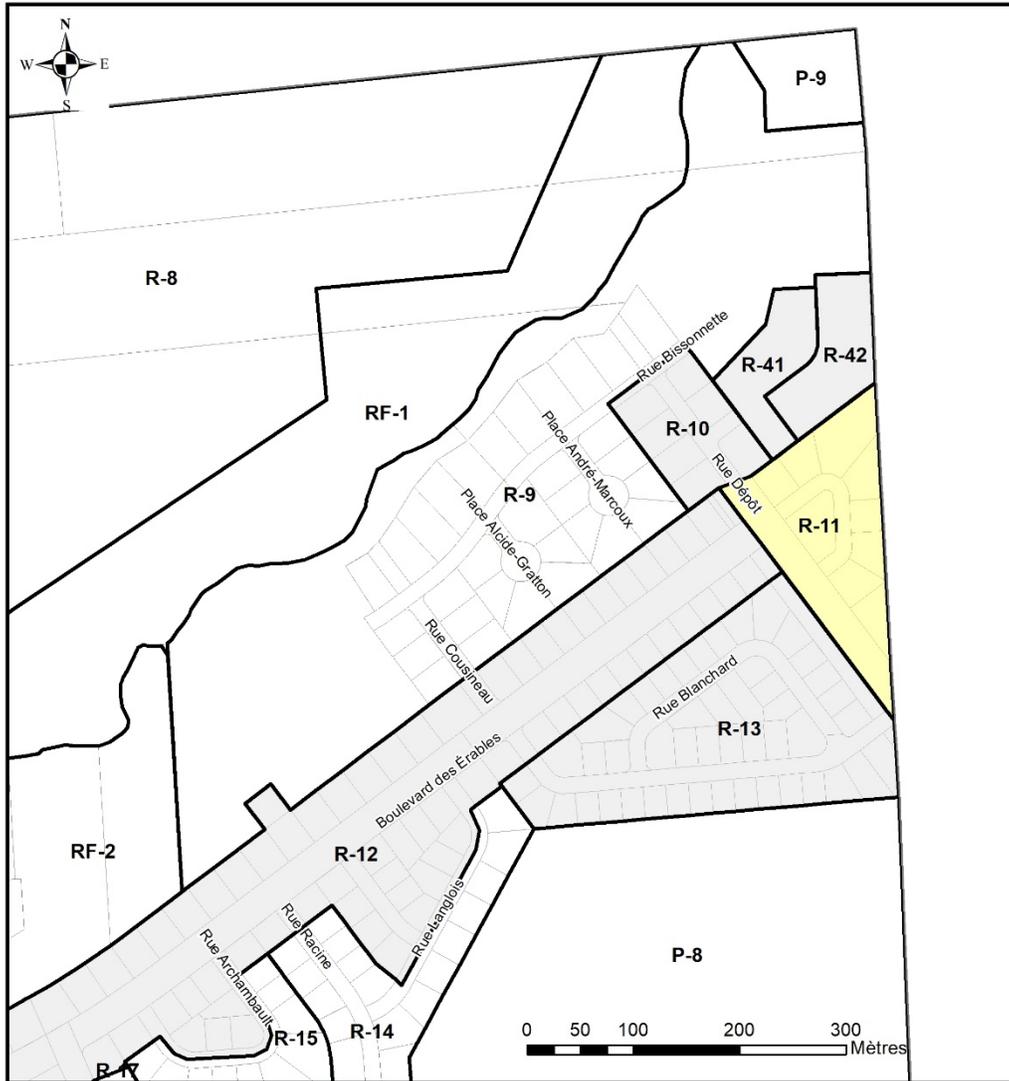
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté un second projet de résolution pour la modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 1580-1590, place de la Samare – Construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements

L'objet du projet de résolution consiste à permettre :

- a) La construction de douze (12) garages sur le terrain, regroupés en un ou deux bâtiments de forme linéaire situés en cour avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m doit être maintenue entre les deux bâtiments;

Illustration des zones visées

La délimitation de la zone concernée R-11 est connue comme étant une partie du territoire situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé des terrains situés à la Place de la Samare. La zone est bordée à l'est par la limite municipale avec le Canton de Valcourt. Les zones R-10, R-12, R-13, R-41 et R-42 sont contiguës à la zone R-11, comme le démontre le plan préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 4 octobre 2022.



Légende

Zonage

	Zone visée R-11
	R-10
	R-12
	R-13
	R-41
	R-42
	Lots



EXTRAIT PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
PPCMOI: 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 4 octobre 2022



Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 24 janvier 2023;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- I. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2023:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- II. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 janvier 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation des projets de résolution

Le second projet de résolution faisant l'objet du présent avis peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Donné à Valcourt, ce 17 janvier 2023

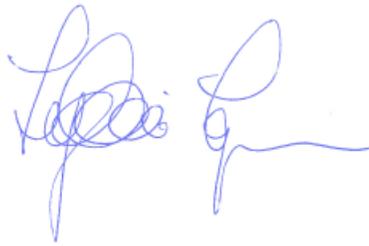


Me Lydia Laquerre, Greffière

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j’ai affiché le présent avis public au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et sur le site internet de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17 janvier 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lydia Laquerre', with a long horizontal flourish extending to the right.

M^e Lydia Laquerre
Greffière